

DECISION n° 2023 - 033

Portant sur une convention avec « l'atelier Papier » pour un atelier d'initiation à la reliure artisanale à la Médiathèque

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 07 février 2023,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure une convention avec « l'atelier Papier » concernant un atelier de reliure qui aura lieu le mercredi 8 mars 2023 de 16h à 18h à la Médiathèque.

DECIDE

Article 1.- De signer une convention pour « l'atelier de reliure » avec l'entreprise « l'atelier Papier » sise à 16 rue Louis Gibert 13004 Marseille pour un montant total de 280 € TTC
La représentation aura lieu le mercredi 8 mars 2023

Article 2.- La convention est consenti pour un montant total net de 280 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 06/02/2023,

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

